Fondeurs et autres salariés, il vous faut savoir !

25 mars 2025

Rappelez-vous ! En octobre 2024, à la fonderie de l'usine Renault Le Mans, un élu CSE CGT avait fait usage du droit d'alerte CSE par rapport aux conditions de travail des salariés du secteur fusion/chantier.

Après cette alerte, la direction de l'usine n'avait pas pris la peine d'engager immédiatement une enquête avec le membre CSE CGT, comme l'y oblige pourtant le code du travail (la loi).

Prétendant se référer à l'article 1.3.3 de l'accord relatif au dialogue social de Renault s.a.s du 11 septembre 2023, la direction a préféré convoquer 5 jours après l'alerte une commission de proximité extraordinaire, avec l'ordre du jour suivant : ***« Mise en œuvre d'une enquête pour donner suite au droit d'alerte d'un élu CSE émis le 3 octobre 2024 concernant le secteur chantier/fusion fonderie »***.

A la lecture du compte-rendu de cette commission de proximité extraordinaire nous pouvions constater que :

- L'élu CSE « alertant » n'avait pas été invité à cette réunion.
- Les modalités de l'enquête n'avaient même pas été discutées avec les Rprox présents.
- L'élu CSE « alertant » était totalement écarté de l'enquête.

Pourtant, l'accord du 11 septembre 2023 ne mentionne aucunement que l'élu CSE qui a alerté l'employeur doit être exclu de l'enquête, de même qu'il ne mentionne pas que les Rprox doivent mener cette enquête en lieu et place de l'élu CSE.

Il s'agissait donc clairement d'une interprétation erronée et de mauvaise foi de la part de la direction !

En plus de la direction, les élus CFE-CGC, CFDT et FO se sont eux aussi opposés à l'application du code du travail en refusant que l'élu CGT alertant soit associé à l'enquête.

HONTEUX

Les élus CFE/CGC, CFDT et FO s'opposent à l'application du code du travail !

Pour tout syndicaliste digne de ce nom, faire respecter le code du travail est un préalable qui ne se discute même pas !

Avec l'application de l'accord relatif au dialogue social au sein de Renault s.a.s. du 11 septembre 2023 (signé par la CFE/CGC, CFDT et FO), il est permis à la direction de contourner certaines dispositions du code du travail, notamment lorsqu'un-e élu-e utilise son droit d'alerte CSE.

Dans le but de se conformer au code du travail et rien de plus, les élus CGT ont demandé que soit modifié le règlement intérieur du CSE RENAULT LE MANS afin que chaque élu-e CSE alertant la direction de l'existence d'une atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles, ou encore de l'existence d'un danger grave et imminent (DGI) dans l'établissement, soit systématiquement associé-e à l'enquête liée à ces procédures.

Les élus CGT avaient demandé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du CSE et qu'il fasse l'objet d'un vote en séance lors du CSE ordinaire du 28 novembre 2024.

Les élus CFE-CGC, FO et CFDT ont tous voté CONTRE cette mise en conformité avec le code du travail. Seuls les élus CGT ont voté POUR.

Faute d'une majorité suffisante, cette modification du règlement intérieur n'a donc pas été adoptée. De ce fait, tout-e élu-e CGT* qui ferait usage de ces droits d'alerte sera mis à l'écart de l'enquête à mener avec la direction et ne pourra pas défendre ce qu'elle ou il a pu constater ou ce que les salariés lui ont directement remonté.

Lors des élections professionnelles de juin 2023, les salariés qui ont voté pour ces syndicats ont-ils donné mandat à des élu-e-s pour qu'ils aident la direction à ne pas appliquer le code travail ? Electeurs CFE-CGC, CFDT et FO, à vous d'y réfléchir !

**depuis plusieurs décennies nous n'avons jamais vu les autres élus CFE-CGC, CFDT et FO utiliser ce droit.*

Extrait de notre tract de compte-rendu CSE du 28 novembre 2024

Cette situation a conduit l'élu CGT dépositaire du droit d'alerte à saisir la juridiction prud'homale du Mans dans le but de faire respecter la loi.

Dans son jugement rendu le 27 février 2025, le conseil des prud'hommes du Mans dit et juge que l'élu CGT aurait dû être invité par la direction de Renault pour procéder à l'enquête suite au droit d'alerte qu'il avait déclenché.

Le conseil des prud'hommes a débouté la direction de toutes ses demandes et lui a ordonné de mettre en œuvre l'enquête avec l'élu CGT sous peine d'une amende de 500€ par jour de retard (à compter 7 jours après notification du jugement).

Ce jugement est une 1ère victoire ! Il rappelle à la loi la direction et les autres organisations syndicales de manière indirecte.

Depuis la notification du jugement, l'élu CGT dépositaire du droit d'alerte a écrit au directeur de l'établissement pour lui redire sa disponibilité à engager l'enquête dès que possible.

Le directeur lui a répondu que la direction interjetait appel du jugement mais que dans la seule limite de l'exécution provisoire de ce dernier, il l'invitait à procéder à l'enquête en se concertant avec les représentants de proximité.

Autrement dit, la direction ne respecte absolument pas le jugement du conseil des prud'hommes du Mans qui lui ordonne précisément **de mettre en œuvre l'enquête conjointe avec l'élu CGT, suite à l'alerte que celui-ci a émis le 3 octobre 2024, tel que prévu à l'article L2312-59 du code du travail.**

<u>Ce que nous pouvons dire</u> :

Cette situation illustre malheureusement tout le respect que la direction accorde au droit du travail. Depuis les lois travail, avec le concours de certaines organisations syndicales (comme ici chez Renault) le patronat profite d'accords d'entreprise qui l'aident à contourner la loi et à priver les représentants du personnel des droits dont ils disposent pour protéger les salariés.

La CGT ne se laissera pas faire et agira toujours pour que le droit du travail soit respecté. Cependant, nous vous invitons à prendre conscience de ces attaques portées aux dispositions légales sensées vous protéger.

Rejoignez la seule organisation qui défend vos droits

Renforcez la CGT en y adhérant !